



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023**

**N° 2023/09-10**

**FINANCES - BUDGET 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE

Philippe GUY représenté par Luisa PAPE

Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023****N° 2023/09-10****FINANCES - BUDGET 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La présente Décision Modificative permet d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif, suite aux notifications de recettes (notamment de dotations) ou aux décisions nouvelles, apparues depuis le vote du budget.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il s'agit ainsi d'enregistrer une augmentation totale de 194 900 € des crédits, se détaillant comme suit :

- ✓ + 229 882,29 € au chapitre 011 « charges à caractère général » pour compléter notamment les inscriptions budgétaires des dépenses de carburant, gaz, électricité afin de disposer de crédits suffisants d'ici la fin de l'exercice et financer les dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget,
- ✓ - 20 000 € au chapitre 012 « charges de personnel » pour tenir compte de l'organisation transitoire mise en place au groupe scolaire Jacques Chirac
- ✓ + 25 000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les subventions attribuées depuis le vote du budget,
- ✓ + 20 000 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour les subventions exceptionnelles attribuées depuis le vote du budget,
- ✓ - 100 000 € au chapitre 014 « atténuations de produits », le prélèvement SRU ayant été notifié après le vote du budget
- ✓ - 50 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues »,
- ✓ + 90 017,71 € de virement supplémentaire à la section d'investissement correspondant au solde des variations de recettes et de dépenses réelles.

Cette variation des dépenses s'équilibre avec une augmentation totale de 194 900 € des crédits de recettes, selon le détail ci-dessous :

- ✓ + 10 200 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine »,
- ✓ + 241 000 € de recettes au chapitre 73 « impôts et taxes » suite à la notification des rôles 2023 et à une modification dans les versements relatifs à la TCCFE, désormais dénommée « accise sur l'électricité » et versée mensuellement aux collectivités, ce qui permet l'encaissement de 5 trimestres au lieu de 4 en 2023,
- ✓ - 56 300 € au chapitre 74 « dotations et participations » suite aux notifications des dotations, notamment la Dotation de Solidarité Urbaine à laquelle la Ville n'est plus éligible en 2023 (en 2023 seule la garantie correspondant à 50% de la DSU encaissée en 2022 sera perçue),

Au niveau des dépenses réelles d'investissement, la Décision Modificative permet d'enregistrer une augmentation totale des crédits s'élevant à 617 017,71 €, soit :

- ✓ + 747 500 € de dépenses d'équipement, dont 1 050 000 € de crédits supplémentaires pour l'acquisition de la parcelle Avenue de l'Europe, 700 000 € pour le Fonds de Concours 2023 attribué à la Métropole, et diverses régularisations négatives tenant compte de l'avancée des projets permettant de faire évoluer les inscriptions budgétaires du chapitre,
- ✓ -80 982,29 € au chapitre 020 « dépenses imprévues »
- ✓ + 4 500 € de diverses autres dépenses (remboursement de Taxe d'aménagements et frais de consignations).

Ce supplément de dépenses s'équilibre avec 617 017,71 € de recettes supplémentaires d'investissement, soit :

- ✓ + 581 000 € de recettes de subventions d'investissement (chapitre 13), suite à la notification du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la salle d'honneur du Palais des Sports (+ 321 000 €), de la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisations de la cour de l'école Vert Parc (+127 000 € par rapport aux crédits prévus au budget), et du Fonds de Modernisation CAF pour les crèches (+ 110 000 €),
- ✓ + 90 017,71 € de virement supplémentaire de la section de fonctionnement.

La présente Décision Modificative s'équilibre ainsi à + 865 917,71 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre	Budget Primitif Inscriptions	DM1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 996 970,00	229 882,29
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 074 200,00	-20 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 599 000,00	-100 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	-50 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 021 382,29	90 017,71
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 500 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 755 100,00	25 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	831 000,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 100,00	20 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	160 000,00	0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>40 044 752,29</b>	<b>194 900,00</b>

#### Fonctionnement

##### Recettes

Chapitre	Budget Primitif Inscriptions	DM1
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 037 352,29	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	312 800,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	320 000,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 231 200,00	10 200,00
73 IMPOTS ET TAXES	25 678 000,00	241 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 338 300,00	-56 300,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 000,00	0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>40 044 752,29</b>	<b>194 900,00</b>

## Suite de la délibération N°2023/09-10

## Investissement

## Dépenses

Chapitre	Budget Primitif Inscriptions	Restes à réaliser N-1	BP + RAR	DM1
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 027 166,25	0,00	8 027 166,25	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	80 982,29	0,00	80 982,29	-80 982,29
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMO	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00	17 200,00	27 200,00	3 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 748 000,00	0,00	4 748 000,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	346 700,00	178 857,27	525 557,27	-50 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 122 000,00	700 000,00	1 822 000,00	726 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 386 200,00	548 872,91	5 935 072,91	948 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 511 500,00	1 092 817,53	13 604 317,53	-877 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	1 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 952 548,54</b>	<b>2 537 747,71</b>	<b>35 490 296,25</b>	<b>671 017,71</b>

## Investissement

## Recettes

Chapitre	Budget Primitif Inscriptions	Restes à réaliser N-1	BP + RAR	DM1
021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 021 382,29	0,00	11 021 382,29	90 017,71
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO	3 803 000,00	0,00	3 803 000,00	0,00
040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMO	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 073 976,81	0,00	7 073 976,81	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	166 000,00	2 980 937,15	3 146 937,15	581 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 145 000,00	0,00	6 145 000,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>30 109 359,10</b>	<b>5 380 937,15</b>	<b>35 490 296,25</b>	<b>671 017,71</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Suite de l'

Publié le

Publication N°2023/0910



ID : 034-213400575-20230925-DEL2023\_09\_10-DE

**Contre : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.